



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 15 septembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze septembre à 20 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 septembre 2016.

Étaient présents, Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, M LEFORT, M MOUCHET, M. LACOMME, Mmes THOMAS, BARBERI, MITTELETTE-ROUISSI, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY

M. GUEZO est arrivé au cours de la lecture de la décision n° 30-2016 – 9.1

Ont donné pouvoir : Mme Elisabeth PROUST à M François LACOMME  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI  
Mme Marine DENOYER à M. Rémi HEUDE  
M. Alain NOURRIN à M. Patrick BERTHELOT  
Mme Eve-Lise MATISSE à Mme Stéphanie CHOUPAY

Absent excusé : M. Olivier CARNOT

A été désigné Secrétaire de séance : M. Rémi HEUDE

Les procès-verbaux des 14 avril et 7 juillet 2016 n'appellent pas de remarques.

Les membres du Conseil municipal autorisent, par 17 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, l'ajout deux points à l'ordre du jour portant sur :

- la signature d'un Contrat unique d'insertion au bénéfice de l'école maternelle
- l'agrandissement et réaménagement du restaurant scolaire : Autorisation d'urbanisme.

#### **DÉCISION N° 27-2016 – 9.1**

#### **Aliénation de gré à gré du véhicule immatriculé 498 CLZ 91**

Cession du véhicule Renault Trafic immatriculé 498 CLZ 91 pour un montant de 150 € et son déclassement du patrimoine privé communal.

## **DÉCISION N° 28/2016 - 9.1**

### **Convention de contrôle technique et pack conformité n° 3911600392 avec Qualiconsult**

Signature de la convention de contrôle technique et pack conformité n°3911600392 avec Qualiconsult pour :

- une mission de contrôle technique d'un montant de 2 680 €HT comprenant :
  - la solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (LP)
  - la sécurité des personnes dans les ERP (SEI)
  - l'accessibilité des handicapés (HAND)
  - la solidité des existants (LE)
- une mission accessibilité et vérification des installations électriques d'un montant de 600 €HT comprenant :
  - la délivrance de l'attestation finale handicapé (ATTHAND2)
  - la vérification initiale des installations électriques (VIEL)

## **DÉCISION N° 29-2016 – 9.1**

### **Convention de mise à disposition du broyeur de végétaux avec le PNR**

Signature de la convention relative à la mise à disposition du broyeur de végétaux par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, dont le siège est situé à Milly-la-Forêt (91490), 20 boulevard du Maréchal Lyautey.

#### **Principes généraux d'engagement :**

##### Engagement du Parc :

- Mise à disposition gracieuse d'un broyeur de végétaux.
- Assurer les dommages pour ce matériel.

##### Engagement de la commune :

- La déclaration de la mise à disposition auprès de sa compagnie d'assurance.
- La commune récupère le matériel soit à la maison du Parc soit dans la commune qui l'a précédemment réservé avec un véhicule adapté et le restitue au même lieu dans le même état.
- Remplir à chaque utilisation la fiche d'utilisation et d'entretien.
- Les utilisateurs du broyeur s'engagent à respecter les modalités de mise à disposition de transfert, d'entretien, de sécurité, et d'assurance indiquées dans la notice d'instruction fournie.
- La commune s'engage à ce que le matériel soit entreposé dans un lieu clos et abrité afin d'éviter toutes dégradations, en attendant la reprise par la commune suivante ou à l'apporter à la Maison du Parc.
- En cas de dégradation, toute intervention d'une société pour la révision du broyeur ou pour le remplacement de pièces en cas d'usure « normale » sera facturée au Parc. La commune versera au Parc la totalité du montant de la facture au prorata de temps d'utilisation du broyeur. Dans tous les autres cas (dégradations volontaires, accidents, vol, etc ...), le remplacement de tout ou partie du broyeur sera directement pris en charge par la ou les communes en fonction de leur responsabilité.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être résiliée au gré de l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **DÉCISION N° 30-2016 – 9.1**

### **Acceptation d'un don et incorporation dans le patrimoine privé communal**

Acceptation du don du véhicule Renault Trafic immatriculé EB 185 LQ au profit du service technique de la commune. Sa valeur d'un montant de 311.76 € correspond aux frais de délivrance de la carte grise.

**INCORPORE** ce bien dans le patrimoine privé communal.

## **DÉCISION N° 31-2016 – 9.1**

### **Avenant n° 2 à la Convention avec l'association interparoissiale pour l'utilisation de la salle Hilaire Barbier**

Signature de l'avenant n° 2 à la convention relative à la mise à disposition de la salle Hilaire Barbier située 12 rue Michel Cadoret à Cerny du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016.

## **DÉCISION N° 32-2016 – 7.3**

### **Ligne de trésorerie**

Signature de l'offre relative à la Ligne de trésorerie interactive proposée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 600 000.00 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt fixe : 0.75 % (base de calcul : exact/360)
- Process de traitement automatique :
  - Tirage (sans montant minimum) : crédit d'office
  - Remboursement : débit d'office
- Périodicité de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Sans frais de dossier
- Commission d'engagement : 500 euros
- Commission de mouvement : sans
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

## **DÉCISION N° 33/2016 - 7.1**

### **Régie d'avances pour le paiement des dépenses du service jeunesse**

Il est institué une régie d'avances auprès du service Jeunesse de la commune de Cerny.

Cette régie est installée à la Mairie de Cerny sise 8 rue Degommier - 91590 CERNY.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de La Ferté-Alais.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 € (mille deux cent vingt euros), soit 100 € par carte bancaire ou chèque et 100 € en espèces.

**DÉLIBÉRATION N° 2016 / V / 1 – 7.5****Réserve parlementaire : Demande de subvention à M. Serge DASSAULT**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2016,

VU le rapport établi par le prestataire informatique de la commune,

CONSIDÉRANT l'ensemble des matériels informatiques dont la collectivité doit faire l'acquisition au profit des services municipaux et des écoles,

VU le dossier de demande de subvention s'y rapportant,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS**  
(MM. HERMANT, BERTHELOT, Mme CHOUPAY)

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération et l'échéancier suivants :

**Plan de financement**

Opérations	Montant HT	TVA 20 %	Total TTC
Acquisition d'un Serveur Exchange interne, d'un système de sauvegarde, d'un antivirus/antimalware et de licences	24 138,00 €	4 827,60 €	28 965,60 €
Acquisition d'un poste informatique	1 011,00 €	202,20 €	1 213,20 €
Acquisition d'un PC portable	732,00 €	146,40 €	878,40 €
Acquisition de tablettes numériques	1 367,00 €	273,40 €	1 640,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 248,00 €</b>	<b>5 499,60 €</b>	<b>32 697,60 €</b>

	Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition de matériels informatiques	27 248,00 €	
Participation communale		22 248,00 €
Réserve parlementaire		5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 248,00 €</b>	<b>27 248,00 €</b>

**Echéancier de réalisation**

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Acquisition de matériels informatiques	Fin septembre 2016	Fin septembre 2016

**MANDATE** Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer financièrement au financement de l'opération,

**SOLLICITE** une subvention du Ministère de l'Intérieur, notamment de Monsieur le Sénateur Serge DASSAULT, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016/ V / 2 – 7.1**

### **Séjour 11-14 : Participation des familles**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2015 / VI / 9 – 9.1 du 17 septembre 2015 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et approuvant l'organisation de camps adolescents,  
VU le budget primitif 2016 de la collectivité,  
VU la proposition de séjour présentée par le Responsable Jeunesse pour la période allant du 20 au 29 octobre 2016,  
VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse,  
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des participations familiales relatives à ce séjour,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs du séjour organisé du 20 au 29 octobre 2016 en direction des jeunes âgés de 11 à 14 ans de la façon suivante :

Revenu mensuel de la famille	Tarif séjour/enfant
Moins de 2000 €	50 €
Plus de 2000 €	100 €

**DIT** que le revenu mensuel de la famille sera calculé à partir du montant des ressources figurant sur le site CAF Pro (à défaut sur le dernier avis d'imposition avant abattements).

**PRÉCISE** que la participation des familles fera l'objet de titres de recettes,

**PRÉCISE** que ces recettes seront inscrites au budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016 / V / 3 – 4.2**

### **Contrat unique d'insertion**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du travail, notamment ses articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D.  
VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 « relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 »,  
VU la circulaire DGEFP n° 2012-10 du 28 juin 2012 relative à la programmation des contrats aidés au deuxième semestre 2012,  
VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application modifiant les dispositions applicables à la procédure de conclusion des CUI (dans leur déclinaison CUI-CAE ou CUI-CIE),  
VU le tableau des effectifs,  
CONSIDÉRANT l'utilité sociale du dispositif des CUI-CAE,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'aider l'agent titulaire de la collectivité en charge du suivi de la prestation de nettoyage des locaux confiée à un prestataire extérieur dans sa mission,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans les recrutements réalisés sous contrat d'avenir pour ce type de mission,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS**  
(MM. HERMANT, BERTHELOT, Mme CHOUPAY)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Adaptation à l'Emploi pour faire face à un besoin identifié au sein de la collectivité,

**AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,

**DIT** que les crédits seront pris au budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

### **DÉLIBÉRATION N° 2016 / V / 4 – 3.1** **Acquisition de la parcelle cadastrée F 67**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la promesse de vente de la parcelle cadastrée F 67, parcelle de bois d'une contenance de 03 a 20 ca, établie au prix de 81,66 € (et 480 €TTC au profit de la SAFER IDF avec faculté de substitution),  
CONSIDÉRANT la proposition de la SAFER de substituer directement la commune au bénéfice de la promesse de vente,  
CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la vocation naturelle de la parcelle, conformément à son classement en zone Espace Naturel Sensible,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 67 d'une contenance de 03 a 20 ca, moyennant le prix de 81,66 € HT,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces consécutives à cette décision,

**DIT** que l'acte de cession correspondant sera établi en l'étude de Maitres HEUEL et associés, 10 place de Bretten, à LONGJUMEAU (91160),

**DIT** que les crédits relatifs aux frais d'actes, d'une part, et les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 400 € H.T soit 480 € TTC, d'autre part seront pris au budget en cours,

**PRÉCISE** que la parcelle, une fois cédée, sera incorporée dans le domaine public communal.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016 / V / 5 – 9.1** **Salle Delaporte : Autorisation de Travaux (AT)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux de réparations et de remise aux normes, de la salle Auguste-Delaporte, sinistrée suite à un incendie et à un orage de grêle,

CONSIDÉRANT le programme de travaux envisagés et l'avis favorable des membres de la Commission travaux s'y rapportant,  
CONSIDÉRANT le régime des Etablissements Recevant du Public dont relève la salle,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier d'autorisation de travaux relatif aux travaux de réparations et de remise aux normes de la salle Auguste-Delaporte,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>N° 2016 / V / 6 – 9.1</b> <b>SIARCE : Rapports d'activité 2015</b></p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le rapport d'activité présenté par le SIARCE au titre de l'année 2015,  
VU les comptes administratifs 2015 du SIARCE, de la RIVE et de la RACINE,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 du SIARCE, et des comptes administratifs 2015 du SIARCE, de la RIVE et de la RACINE.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2016 / V / 7 – 9.1</b> <b>Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « Assainissement » - Année 2015</b></p>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et en particulier son article 73 relatif à l'information des usagers sur le prix de l'eau,  
VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,  
VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,  
VU le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée,  
VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
VU le rapport annuel établi au titre de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public « assainissement » du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Lardy – Bouray – Janville,  
VU le compte-rendu 2015 du délégué du SIA,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public « Assainissement » - Année 2015

## **DÉLIBÉRATION N° 2016 / V / 8 – 4.2**

### **Signature d'un Contrat unique d'insertion au profit de l'école maternelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D.

VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 « relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 »,

VU la circulaire DGEFP n° 2012-10 du 28 juin 2012 relative à la programmation des contrats aidés au deuxième semestre 2012,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application modifiant les dispositions applicables à la procédure de conclusion des CUI (dans leur déclinaison CUI-CAE ou CUI-CIE),

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe au sein de l'école maternelle,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'encadrement des enfants au sein de l'école au cours de l'année scolaire 2016-2017,

CONSIDÉRANT l'utilité sociale du dispositif des CUI-CAE,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR**

MM. HERMANT, BERTHELOT, Mme CHOUPAY ne prenant pas part au vote

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Adaptation à l'Emploi d'une durée d'un an renouvelable, pour faire face à un besoin identifié au sein de l'école maternelle,

**AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,

**DIT** que les crédits seront pris au budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

## **DÉLIBÉRATION N° 2016 / V / 9 – 9.1**

### **Travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire : Autorisation d'urbanisme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2013 / V / I – 7.5 du Conseil municipal du 23 mai 2013 approuvant la signature avec la Région Ile-de-France d'un contrat régional territorial et le programme définitif des opérations s'y rapportant,

VU la délibération n° 2013 / IX / 1 – 7.5 du Conseil municipal du 8 octobre 2013 approuvant la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations s'y rapportant,

VU la décision n° 15-2016 – 1.1 du 19 mai 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre n° 016-01 PI relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à Monsieur René FRUCH, architecte,

CONSIDÉRANT le programme de travaux envisagés, notamment l'adaptation des salles de restauration en fonction des publics, la création de vestiaires, de sanitaires et de locaux dédiés au personnel, et le réaménagement de la cuisine,



CONSIDÉRANT la nécessité de se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité, notamment de respecter le principe de la « marche en avant »,  
CONSIDÉRANT le régime des Etablissements Recevant du Public dont relève l'établissement,  
CONSIDÉRANT la nécessité de déposer un permis de construire assorti d'une autorisation de travaux,  
VU l'avis favorable de la commission travaux/sécurité en date du 30 juin 2016,  
VU l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne,  
CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres de la Commission urbanisme lors de sa prochaine réunion,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR**  
MM. HERMANT, BERTHELOT, Mme CHOUPAY ne prenant pas part au vote

**APPROUVE** le programme de travaux du restaurant scolaire, notamment l'adaptation des salles de restauration en fonction des publics, la création de vestiaires, de sanitaires et de locaux dédiés au personnel, et le réaménagement de la cuisine,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de permis de construire et le dossier d'autorisation de travaux permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique qui y sera annexé,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22 h 30.